

Référence : C.N.155.2018.TREATIES-XXV.4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE TAMPERE SUR LA MISE À DISPOSITION DE  
RESSOURCES DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR L'ATTÉNUATION DES  
EFFETS DES CATASTROPHES ET POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS EN  
CAS DE CATASTROPHE

TAMPERE, 18 JUIN 1998

CABO VERDE : ADHÉSION

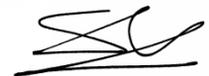
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 mars 2018.

La Convention entrera en vigueur pour Cabo Verde le 21 avril 2018 conformément au paragraphe 4 de son article 12 qui stipule :

« Pour chaque État ayant signé définitivement ou déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, une fois satisfaite la condition énoncée au paragraphe 3 du présent article, la présente Convention entre en vigueur trente (30) jours après la date de la signature définitive ou de l'expression du consentement à être lié. »

Le 22 mars 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).